

**Bureau du 19 novembre 2001**

**Décision n° 2001-0277**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Ville, d'un local (lot n° 2) préempté par la Communauté urbaine et dépendant d'un tènement immobilier situé 14, rue Villeroy et 5-7, rue Gutenberg**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Lyon, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 7 622,45 € (50 000 F) correspondant à l'estimation des services fiscaux, un bien appartenant à la SARL Les Nouvelles Imprimeries et dépendant du tènement immobilier situé 14, rue Villeroy et 5-7, rue Gutenberg à Lyon 3°.

Il s'agit d'un local à usage commercial couvrant une superficie de 15 mètres carrés environ, lequel étant situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment cadastré sous le numéro 134 de la section AL dans l'ensemble immobilier en cause constitue le lot n° 2 ainsi que les 357 /1 000 des parties communes.

Par ailleurs, à la propriété du bien est conférée la jouissance privative d'une cour de 38 mètres carrés environ.

Il convient de préciser que le tènement immobilier dont dépend ledit local est situé dans un quartier en difficulté compris dans un périmètre de développement social urbain (DSU) et qu'à cet effet, le contrat de ville d'agglomération signé en décembre 2000 entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que la convention particulière d'application imposent la création d'équipements publics dans le 3° arrondissement de Lyon.

Pour satisfaire à ces objectifs, la ville de Lyon envisage la réalisation d'une maison sociale de quartier ouverte notamment aux associations du secteur.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon s'est engagée à reprendre le bien dont il s'agit, libre d'occupation, au prix de 7 622,45 € (50 000 F) moyennant lequel il est en cours d'achat par la Communauté urbaine et à rembourser à cette dernière ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ladite promesse d'achat.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Le montant** de cette cession de 7 622,45 € (50 000 F) fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,